



COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

Frais de scolarité de la population étudiante universitaire 2025-2026

AVIS À LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Avis adopté par les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
le 8 avril 2025

Coordination, recherche et rédaction

Maryse Tétreault

Révision linguistique et soutien à l'édition

Direction générale des communications

Ministère de l'Enseignement supérieur

Pour information

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Édifice Marie-Guyart

1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 266-3365, poste 3972

© Gouvernement du Québec

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

ISBN 978-2-555-01293-6 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

25-410-02_w1

Table des matières

Sommaire	1
Présentation	3
Chapitre 1 – Demande d’avis de la ministre	4
1.1 Indexation des droits de scolarité de base de la population étudiante québécoise.....	4
1.2 Indexation des montants forfaitaires exigés des étudiantes et des étudiants canadiens non-résidents du Québec	5
1.3 Indexation des montants forfaitaires exigés des étudiantes et des étudiants internationaux inscrits à un programme d’études réglementé	6
1.4 Indexation des frais institutionnels obligatoires.....	8
Chapitre 2 – Analyse des modifications proposées	9
2.1 Indexation des frais réglementés.....	9
2.1.1 Indexation des droits de scolarité de la population étudiante résidente du Québec	9
2.1.2 Indexation des montants forfaitaires exigés des étudiantes et des étudiants canadiens non-résidents du Québec.....	10
2.1.3 Indexation des frais exigés de la population étudiante internationale	12
2.2 Indexation des frais institutionnels obligatoires.....	13
2.3 Réflexion globale sur la méthode d’indexation des frais de scolarité	15
2.4 Autres éléments de réflexion	16
2.4.1 Compressions budgétaires en enseignement supérieur.....	16
2.4.2 Enjeu de la précarité financière étudiante.....	16
2.4.3 Enjeu de la prévisibilité des coûts	18
2.4.4 Contribution étudiante au financement des établissements universitaires.....	18
Chapitre 3 – Recommandations du Comité	20
Annexe 1 – Demande d’avis de la ministre pour l’année 2025-2026.....	22
Annexe 2 – Statistiques	24
Bibliographie	29
Membres du Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études	32
Dernières publications du Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études.....	33

Liste des tableaux

Tableau 1 :	Montants des droits de scolarité de base exigés de la population étudiante québécoise pour les années 2024-2025 et 2025-2026	4
Tableau 2 :	Montants forfaitaires exigés des étudiantes et des étudiants canadiens non-résidents du Québec inscrits dans une université francophone pour les années 2024-2025 et 2025-2026.....	5
Tableau 3 :	Montants forfaitaires exigés des étudiantes et des étudiants canadiens non-résidents du Québec inscrits à un programme offert dans une autre langue que le français dans une université francophone ou à tout programme d’une université anglophone, au 1 ^{er} cycle ou au 2 ^e cycle de type professionnel, pour les années 2024-2025 et 2025-2026	6
Tableau 4 :	Montants forfaitaires exigés des étudiantes et des étudiants internationaux inscrits à un programme de 1 ^{er} cycle ou de 2 ^e cycle de type professionnel pour les années 2024-2025 et 2025-2026.....	7
Tableau 5 :	Montants forfaitaires exigés des étudiantes et des étudiants internationaux inscrits à un programme de 2 ^e cycle en recherche ou de 3 ^e cycle pour les années 2024-2025 et 2025-2026.....	7
Tableau 6 :	Évolution des droits de scolarité de la population étudiante résidente du Québec, de 2012-2013 à 2025-2026 (en dollars courants).....	9
Tableau 7 :	Évolution des droits de scolarité de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec (réelle) et moyenne canadienne (sans le Québec) pour les étudiantes et étudiants du 1 ^{er} cycle, de 2012-2013 à 2024-2025 (en dollars courants)	10
Tableau 8 :	Frais institutionnels obligatoires par établissement pour l’année 2024-2025.....	24
Tableau 9 :	Évolution des droits de scolarité de la population étudiante internationale du 1 ^{er} cycle par domaine au Québec depuis la déréglementation de 2019	25
Tableau 10 :	Évolution des droits de scolarité de la population étudiante internationale des cycles supérieurs par domaine au Québec depuis la déréglementation de 2019	26
Tableau 11 :	Nombre d’exemptions par cycle d’études pour les pays et les organisations internationales ayant conclu une entente avec le Québec en matière de droits de scolarité	27
Tableau 12 :	Répartition des effectifs étudiants internationaux selon le motif d’exemption pour l’année 2023-2024	28

Liste des graphiques

Graphique 1 : Évolution des droits de scolarité de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec comparativement à la moyenne des droits exigés au Canada (sans le Québec) pour le 1 ^{er} cycle, de 1999-2000 à 2023-2024 (en dollars courants)	11
Graphique 2 : Évolution des frais institutionnels obligatoires selon l'augmentation réelle et l'indice du revenu disponible des ménages par habitant, de 2012-2013 à 2024-2025 (en dollars constants)	14
Graphique 3 : Évolution de la contribution étudiante au fonds de fonctionnement des universités québécoises, de 2013 à 2023.....	19

Sommaire

Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) a répondu à une demande d'avis de la ministre de l'Enseignement supérieur sur les conditions relatives aux droits de scolarité, aux montants forfaitaires et aux frais institutionnels obligatoires pour 2025-2026.

Ses principaux constats sont les suivants :

- **Indexation des frais réglementés** : Pour l'année universitaire 2025-2026, la ministre propose un taux d'indexation de 2 %, ce qui respecte la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux*, qui fixe un plafond de 3 %.
- **Révision de la méthode d'indexation des frais réglementés** : Malgré ce taux de 2 %, le Comité estime que la méthode actuelle d'indexation des frais réglementés, basée sur la variation du revenu disponible des ménages par habitant, doit être réévaluée. La demande d'une réflexion à ce sujet, effectuée à plusieurs reprises par le Comité, est restée sans réponse. Le Comité s'inquiète également de l'échéance, prévue pour 2026, du plafond fixé à 3 % pour la hausse de ces frais.
- **Impacts des montants forfaitaires exigés des étudiantes et des étudiants canadiens non-résidents du Québec (CNRQ)** : La hausse des montants forfaitaires exigés des étudiantes et des étudiants CNRQ, bien qu'elle soit également de 2 % cette année, a été beaucoup plus importante l'an dernier, ce qui a eu des impacts. Le Comité estime que la nouvelle tarification pourrait nuire à l'accessibilité aux études.
- **Impacts de la tarification établie pour les étudiantes et étudiants internationaux** : La nouvelle tarification introduite l'an dernier a considérablement augmenté les frais exigés de la population étudiante internationale. Bien que la hausse proposée cette année soit limitée à 2 %, les impacts de l'augmentation passée ont déjà été ressentis et pourraient, à terme, réduire l'attractivité des universités québécoises à l'international, compromettre la diversité étudiante et entraîner des difficultés financières pour les étudiantes et étudiants les plus vulnérables parmi cette population.
- **Suivi des impacts liés aux montants forfaitaires illimités** : Le Comité s'inquiète de l'absence de plafond pour les montants forfaitaires facultatifs imposés aux étudiantes et aux étudiants CNRQ ainsi qu'à certaines personnes de la population étudiante internationale. Cette situation pourrait inciter les universités à augmenter ces montants pour compenser les compressions budgétaires, dans le contexte actuel, alourdissant ainsi le fardeau financier des étudiantes et des étudiants, et nuisant à l'accessibilité aux études. Le Comité souhaite suivre l'évolution de ces montants avec attention.
- **Complexification de la facture étudiante et prévisibilité des coûts** : La nouvelle tarification, marquée par la multiplication des catégories d'étudiantes et d'étudiants de même que des frais associés, crée un véritable casse-tête tant pour les administrations universitaires que pour la population étudiante en raison du manque de prévisibilité des coûts réels du parcours scolaire, souvent bien au-delà du budget initialement prévu.

- **Mise en lumière de l'enjeu de la précarité financière étudiante :** Le Comité souhaite attirer l'attention de la ministre sur l'enjeu de la précarité financière étudiante, qu'il juge sous-estimé. La nouvelle tarification et les autres mesures récemment mises en place en matière d'immigration pourraient avoir des répercussions importantes sur certains segments de la population étudiante. De plus, la diminution des revenus des universités, liée à la baisse des effectifs parmi ces groupes de la population étudiante, pourrait entraîner une réduction des services destinés à des étudiantes et étudiants vulnérables.

Présentation

Le 12 mars 2025, conformément à l'article 88 de la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie* (RLRQ, chap. M-15.1.0.1), la ministre de l'Enseignement supérieur, M^{me} Pascale Déry, a demandé au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études un avis sur les conditions relatives aux droits de scolarité de base et aux frais institutionnels obligatoires exigés des étudiantes et des étudiants inscrits à l'enseignement universitaire. Sa demande portait également sur les conditions liées aux montants forfaitaires demandés à la population étudiante canadienne non-résidente du Québec et à la population étudiante internationale pour l'année universitaire 2025-2026. Le Comité devait transmettre son avis dans un délai de 30 jours.

Les trois chapitres du présent document sont respectivement consacrés à la présentation de la demande de la ministre, à l'analyse des modifications proposées et aux recommandations du Comité.

Chapitre 1 – Demande d’avis de la ministre

Dans ce chapitre, le Comité présente les changements proposés par la ministre de l’Enseignement supérieur pour chacune des catégories de frais à indexer, soit les droits de scolarité de base, les montants forfaitaires réglementés et les frais institutionnels obligatoires (FIO).

Pour l’année universitaire 2025-2026, en ce qui concerne l’ensemble des frais réglementés (droits de scolarité de base, montants forfaitaires et frais institutionnels obligatoires), la ministre propose un taux d’indexation de 2 % basé sur la variation du revenu disponible des ménages par habitant.

Cette augmentation cadre avec les paramètres fixés par la *Loi limitant l’indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux* (RLRQ, chap. I-7.1), sanctionnée le 9 décembre 2022. En vertu de cette loi, l’indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux est limitée à 3 % pour la période s’échelonnant entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2026. À titre informatif, mentionnons que le taux d’indexation pour l’année 2024-2025 s’élevait à 3,0 % au lieu de 7,4 % s’il avait été basé sur la variation du revenu disponible des ménages par habitant.

1.1 Indexation des droits de scolarité de base de la population étudiante québécoise

Avec une indexation de 2 %, les droits de scolarité de base pour une personne à temps plein inscrite annuellement à 30 crédits universitaires passeront de 2 967,30 \$ à 3 026,70 \$, ce qui représente une hausse de 59,40 \$.

Tableau 1 : Montants des droits de scolarité de base exigés de la population étudiante québécoise pour les années 2024-2025 et 2025-2026

Année universitaire	Montant par crédit (\$)	Montant pour 30 crédits (\$)
2024-2025	98,91	2 967,30
2025-2026	100,89	3 026,70
Variation (\$)	1,98	59,40

Source : Lettre de la ministre (annexe 1).

1.2 Indexation des montants forfaitaires exigés des étudiantes et des étudiants canadiens non-résidents du Québec

Les étudiantes et étudiants canadiens non-résidents du Québec qui ne bénéficient pas d'une exemption¹ doivent payer un montant forfaitaire qui s'ajoute aux droits de scolarité de base².

Depuis l'automne 2024, les étudiantes et étudiants CNRQ du 1^{er} cycle ou du 2^e cycle de type professionnel sont assujettis à une nouvelle tarification en ce qui a trait au montant forfaitaire qu'ils doivent acquitter, soit le tarif dit « majoré ». Ceux qui choisissent de suivre un programme offert en français dans une université francophone sont, quant à eux, assujettis au tarif dit « préférentiel ».

Pour l'année 2025-2026, le ministère de l'Enseignement supérieur préconise une augmentation de 2 % de ces montants en plus de la hausse des droits de base, ce qui représente 185,40 \$ de plus pour une personne inscrite à 30 crédits d'un programme donné en français dans une université francophone (tableau 2). Toutefois, des étudiantes et étudiants canadiens sont exemptés du montant forfaitaire (Ministère de l'Enseignement supérieur, 2024, p. 5).

Tableau 2 : Montants forfaitaires exigés des étudiantes et des étudiants canadiens non-résidents du Québec inscrits dans une université francophone pour les années 2024-2025 et 2025-2026

Année universitaire	Montant des droits de base par crédit (\$)	Montant forfaitaire par crédit (\$)	Montant total pour 30 crédits (\$)
2024-2025	98,91	209,81	9 261,60
2025-2026	100,89	214,01	9 447,00
Variation (\$)	1,98	4,20	185,40

Source : Lettre de la ministre (annexe 1).

Par ailleurs, l'augmentation des frais de scolarité pour les étudiantes et étudiants CNRQ inscrits à un programme offert dans une autre langue que le français dans une université francophone ou à tout programme d'une université anglophone, au 1^{er} cycle ou au 2^e cycle de type professionnel, fera passer ces frais de 12 360,00 \$ à 12 607,20 \$ minimalement (tableau 3).

¹ Il existe diverses exemptions pour les étudiantes et étudiants CNRQ et internationaux.

² Les revenus que doivent percevoir les universités sont soustraits de la subvention normée de chaque établissement.

Tableau 3 : Montants forfaitaires exigés des étudiantes et des étudiants canadiens non-résidents du Québec inscrits à un programme offert dans une autre langue que le français dans une université francophone ou à tout programme d’une université anglophone, au 1^{er} cycle ou au 2^e cycle de type professionnel, pour les années 2024-2025 et 2025-2026

Année universitaire	Montant des droits de base par crédit (\$)	Montant forfaitaire par crédit (\$)	Montant total pour 30 crédits (\$)
2024-2025	98,91	313,09 (min.)	12 360,00 (min.)
2025-2026	100,89	319,35 (min.)	12 607,20 (min.)
Variation (\$)	1,98	6,26	247,20

Source : Lettre de la ministre (annexe 1).

Depuis 1997, le principe qui régit les droits exigés de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec demeurerait inchangé, c’est-à-dire que ces droits devaient être comparables à ceux en vigueur ailleurs au Canada. Ce principe a été retiré.

Il existe toutefois deux exceptions. Depuis le trimestre d’automne 2015, en vertu d’une entente intervenue en mars 2015 entre le gouvernement du Québec et celui de la République française, les étudiantes et étudiants français inscrits au Québec à un programme de 1^{er} cycle, qui payaient jusqu’alors les mêmes montants que ceux exigés des résidentes et des résidents québécois, doivent acquitter les droits de scolarité des étudiantes et des étudiants CNRQ.

Par ailleurs, les étudiantes et étudiants français inscrits au 2^e ou au 3^e cycle continuent de payer les droits exigés des résidentes et des résidents du Québec. Des exemptions pour les étudiantes et étudiants CNRQ existent également (Ministère des Relations internationales et de la Francophonie, 2015).

De plus, en 2018, une entente a été conclue entre le gouvernement du Québec et celui de la Communauté française de Belgique. Ainsi, les étudiantes et étudiants francophones belges, qui payaient jusqu’alors les mêmes montants que ceux exigés des étudiantes et des étudiants internationaux, peuvent désormais acquitter les droits de scolarité des étudiantes et des étudiants français (Ministère des Relations internationales et de la Francophonie, 2018).

1.3 Indexation des montants forfaitaires exigés des étudiantes et des étudiants internationaux inscrits à un programme d’études réglementé

Les étudiantes et étudiants internationaux doivent payer des montants forfaitaires obligatoires, auxquels peuvent s’ajouter des montants forfaitaires facultatifs qui sont déterminés en fonction du cycle d’études. Ces montants s’ajoutent aux droits de scolarité de base exigés des résidentes et des résidents du Québec.

Alors que les droits de scolarité des étudiantes et des étudiants internationaux du 1^{er} cycle ou du 2^e cycle de type professionnel étaient fixés par les universités depuis quelques années, ils sont de nouveau établis par le Ministère depuis l’automne 2024. Ces étudiantes et étudiants doivent payer les droits de base, un montant forfaitaire obligatoire et des montants forfaitaires facultatifs, qui sont illimités.

Pour l'année 2025-2026, le montant forfaitaire obligatoire est fixé à 18 635,10 \$, portant les droits totaux pour 30 crédits à 21 661,20 \$, y compris les frais de base de 3 026,70 \$ (tableau 4). Ce montant représente un minimum imposé par le Ministère, puisque les universités restent libres d'exiger des frais plus élevés en ajoutant des montants forfaitaires facultatifs.

Tableau 4 : Montants forfaitaires exigés des étudiantes et des étudiants internationaux inscrits à un programme de 1^{er} cycle ou de 2^e cycle de type professionnel pour les années 2024-2025 et 2025-2026

Année universitaire	Montant des droits de base par crédit (\$)	Montant forfaitaire par crédit (\$)	Montant total pour 30 crédits (\$)
2024-2025	98,91	608,97 (min.)	21 236,40 (min.)
2025-2026	100,89	621,15 (min.)	21 661,20 (min.)
Variation (\$)	1,98	12,18	424,80

Source : Lettre de la ministre (annexe 1).

Pour les étudiantes et étudiants internationaux inscrits au 2^e cycle en recherche ou au 3^e cycle, la façon de fixer les droits de scolarité demeure inchangée. Avec l'augmentation prévue de 2 %, ces droits s'élèvent désormais à 20 726,70 \$ pour le 2^e cycle et à 18 604,70 \$ pour le 3^e cycle. Ils incluent les frais de base, les montants forfaitaires obligatoires et les montants forfaitaires facultatifs (tableau 5).

Tableau 5 : Montants forfaitaires exigés des étudiantes et des étudiants internationaux inscrits à un programme de 2^e cycle en recherche ou de 3^e cycle pour les années 2024-2025 et 2025-2026

Année universitaire	Montant des droits de base par crédit (\$)	Montant forfaitaire par crédit (\$)		Montant forfaitaire facultatif par crédit (\$)		Montant total pour 30 crédits (\$)	
		2 ^e cycle	3 ^e cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
2024-2025	98,91	525,84	462,80	52,58	46,28	20 319,90	18 239,70
2025-2026	100,89	536,36	472,06	53,64	47,21	20 726,70	18 604,70
Variation (\$)	1,98	10,532	9,26	1,06	0,93	406,80	365,10

Source : Lettre de la ministre (annexe 1).

1.4 Indexation des frais institutionnels obligatoires

Les frais institutionnels obligatoires s'ajoutent aux droits de scolarité. Depuis 2008, les universités ne peuvent les augmenter au-delà d'un certain seuil sans avoir conclu une entente avec leur association étudiante. Les règles budgétaires des universités prévoient que tout changement apporté à la nature ou au montant des FIO (qui étaient en vigueur en 2015-2016) « doit faire l'objet d'une entente entre l'établissement et l'association étudiante reconnue qui représente l'étudiant » au sens de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* (RLRQ, chap. A-3.01). À défaut d'une entente, les augmentations doivent s'inscrire à l'intérieur du paramètre d'indexation prévu par le Ministère, soit celui du revenu disponible des ménages par habitant, qui est le même indice que celui utilisé pour fixer les droits de scolarité. Ainsi, l'entente pourrait établir un taux d'indexation supérieur à celui prescrit par la règle budgétaire à cet égard.

Pour 2025-2026, comme dans le cas des autres frais, la ministre propose qu'en l'absence d'une entente avec une association étudiante, la hausse des FIO soit limitée à 2 %.

Chapitre 2 – Analyse des modifications proposées

Ce chapitre vise à présenter les analyses et les réflexions qui ont conduit le Comité à formuler les recommandations énoncées au chapitre 3. Ces analyses ont d’abord porté sur l’indexation des droits de scolarité des résidentes et des résidents du Québec ainsi que des frais institutionnels obligatoires. Le Comité s’est ensuite penché sur les montants forfaitaires exigés des étudiantes et des étudiants canadiens non-résidents du Québec et internationaux.

2.1 Indexation des frais réglementés

2.1.1 Indexation des droits de scolarité de la population étudiante résidente du Québec

À la suite du Sommet sur l’enseignement supérieur, tenu en février 2013, le gouvernement du Québec a décidé d’indexer annuellement les droits de scolarité des résidentes et des résidents du Québec en fonction de la croissance du revenu disponible des ménages par habitant. La première indexation a été appliquée à l’automne 2013.

Ainsi, 2025-2026 sera la treizième année au cours de laquelle ces droits seront indexés. Comme l’indique le tableau 6, pour 30 crédits, ils auront augmenté de 859 \$ depuis 2012-2013, soit de 39,6 % (en dollars courants).

Tableau 6 : Évolution des droits de scolarité de la population étudiante résidente du Québec, de 2012-2013 à 2025-2026 (en dollars courants)

Année universitaire	Taux d’indexation (%)	Par crédit (\$)	Pour 30 crédits (\$)
2012-2013	–	72,26	2 168
2013-2014	2,6	74,14	2 224
2014-2015	2,2	75,77	2 273
2015-2016	0,9	76,45	2 294
2016-2017	1,5	77,60	2 328
2017-2018	2,7	79,70	2 391
2018-2019	2,7	81,85	2 456
2019-2020	3,6	84,80	2 544
2020-2021	3,1	87,43	2 623
2021-2022	3,9	90,84	2 725
2022-2023	2,6	93,23	2 797
2023-2024	3,0	96,03	2 881
2024-2025	3,0	98,91	2 967
2025-2026	2,0	100,89	3 027
Variation (\$)	–	28,63	859
Variation (%) (dollars courants)	–		39,6

Sources : Ministère de l’Éducation, de l’Enseignement supérieur et de la Recherche (2015); Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur (2016, 2017, 2018); Ministère de l’Enseignement supérieur (2020a, 2020b, 2021, 2022); Ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (2013a, 2013b); Ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (2014); lettre de la ministre (annexe 1).

2.1.2 Indexation des montants forfaitaires exigés des étudiantes et des étudiants canadiens non-résidents du Québec

Pour la population étudiante CNRQ, les frais de scolarité sont composés des droits de base, auxquels s'ajoute un montant forfaitaire. De 2013-2014 à 2019-2020, ces droits de base et ce montant forfaitaire ont été indexés en fonction d'indices différents. Le Ministère établissait alors le taux d'indexation du montant forfaitaire à partir des statistiques disponibles sur les droits de scolarité en vigueur dans les autres provinces pour les universités. Globalement, le Comité a constaté que le Ministère arrivait à déterminer des droits totaux se rapprochant de ceux observés, en moyenne, dans les autres provinces (tableau 7).

Tableau 7 : Évolution des droits de scolarité de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec (réelle) et moyenne canadienne (sans le Québec) pour les étudiantes et étudiants du 1^{er} cycle, de 2012-2013 à 2024-2025 (en dollars courants)

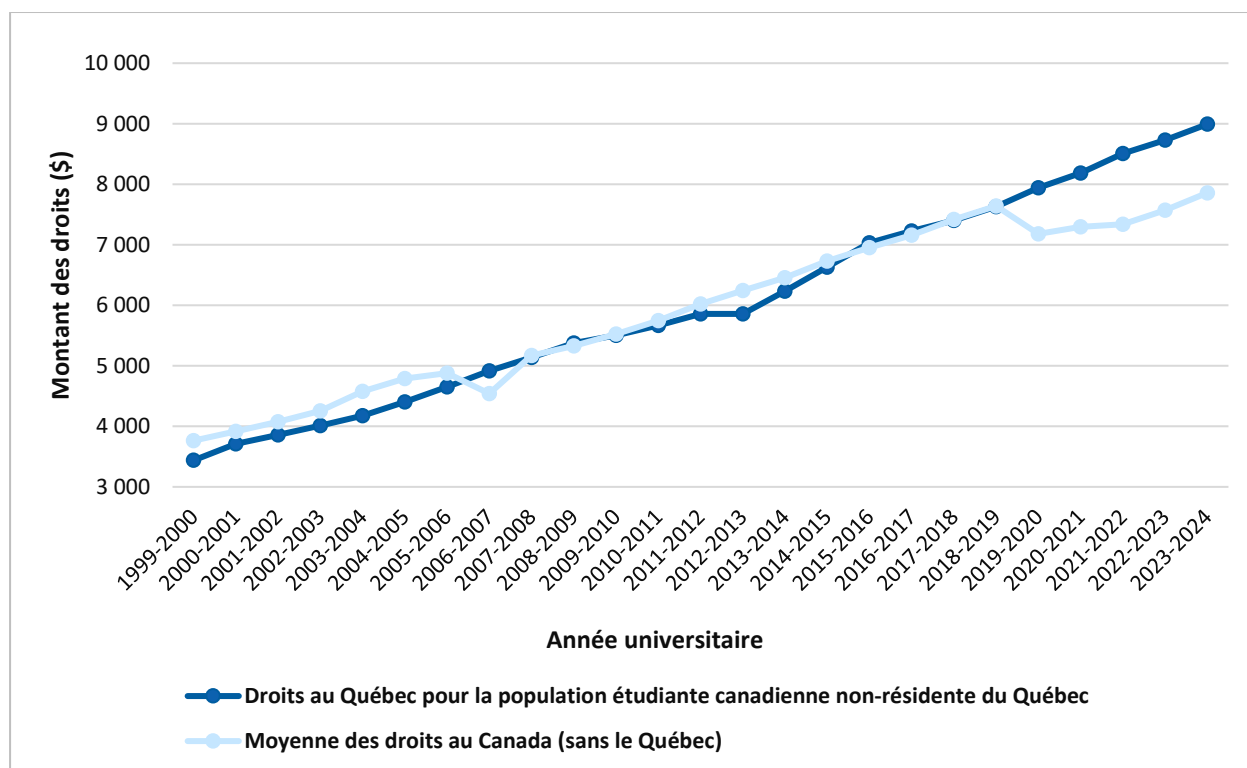
Année universitaire	Taux d'indexation des droits de base (%)	Montant des droits de base par crédit (\$)	Taux d'indexation du montant forfaitaire (%)	Montant forfaitaire par crédit (\$)	Montant des droits totaux pour 30 crédits (\$)	Moyenne des droits de scolarité au 1 ^{er} cycle au Canada (sans le Québec) (\$)
2012-2013	–	72,26	8,68	123,01	5 858	6 246
2013-2014	2,60	74,14	8,68	133,69	6 235	6 453
2014-2015	2,20	75,77	8,68	145,29	6 632	6 733
2015-2016	0,90	76,45	3,43	157,90	7 031	6 954
2016-2017	1,50	77,60	2,80	163,32	7 228	7 159
2017-2018	2,70	79,70	2,29	167,06	7 403	7 420
2018-2019	2,70	81,85	3,28	172,54	7 632	7 641
2019-2020	3,60	84,80	4,25	179,87	7 940	7 182
2020-2021	3,10	87,43	3,10	185,45	8 186	7 296
2021-2022	3,90	90,84	3,90	192,68	8 506	7 341
2022-2023	2,64	93,23	2,64	197,77	8 730	7 532
2023-2024	3,00	96,03	3,00	203,70	8 992	7 572
2024-2025	3,00	98,91	3,00	209,81	9 262	7 858
Variation (\$)	–	28,63	–	86,80	3 403	1 840
Variation (%)		36,9	–	70,6	58,1	29,5

Notes : Les données portant sur la moyenne des droits en vigueur au Canada (sans le Québec) pour 2024-2025 peuvent inclure des estimations qui ont été fournies par les établissements répondants, dans les cas où les données concernant les frais réels n'étaient pas disponibles avant la date limite de réponse.

Sources : Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (2015); Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2016, 2017, 2018); Ministère de l'Enseignement supérieur (2020a, 2020b, 2021, 2022); Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (2013a, 2013b); Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (2014); Ministère de l'Enseignement supérieur (2025c).

On peut donc dire que le principe selon lequel ces frais étaient historiquement liés à ceux en vigueur dans les autres provinces canadiennes ne tient plus, ce que le Comité juge problématique. En effet, depuis 2019-2020, il observe des écarts importants entre les droits exigés de la population étudiante CNRQ et la moyenne des droits constatée ailleurs au Canada. La variation (en dollars courants) des droits totaux réels au Québec était de 25,1 % de 2012-2023 à 2024-2025, tandis qu'elle se situait à 29,5 % dans l'ensemble du Canada (sans le Québec). Cette disparité, illustrée dans le tableau 7, s'explique notamment par la baisse de 10 % appliquée aux droits de scolarité de l'Ontario en 2019-2020, suivie d'un gel toujours en vigueur pour l'année 2025-2026. En parallèle, les droits des étudiantes et des étudiants CNRQ au Québec ont continué d'augmenter, notamment en raison du montant forfaitaire facultatif, qui n'est plus plafonné. La hausse des droits de scolarité pour la population CNRQ risque d'accentuer cet écart et de nuire à la compétitivité du Québec par rapport aux autres provinces.

Graphique 1 : Évolution des droits de scolarité de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec comparativement à la moyenne des droits exigés au Canada (sans le Québec) pour le 1^{er} cycle, de 1999-2000 à 2023-2024 (en dollars courants)



Source : Références mentionnées au tableau 7.

La nouvelle tarification introduite pour l'année 2024-2025 a suscité des réflexions au sein du Comité, qui a d'ailleurs émis un avis défavorable à cet égard. Dans une lettre datée du 19 janvier 2024 et adressée à la ministre, ses membres ont exprimé leurs préoccupations quant à la décision du gouvernement d'augmenter les droits de scolarité des étudiantes et des étudiants CNRQ inscrits dans une université anglophone ou à un programme offert en anglais. La hausse envisagée, s'élevant à 33 %, soulevait plusieurs questions. Le Comité a rappelé à la ministre l'importance de revenir au principe appliqué avant 2020 pour fixer ces frais, estimant cette approche plus adéquate puisqu'elle permettait d'établir des droits

de scolarité plus proches de la moyenne de ceux en vigueur dans les autres provinces canadiennes. Ses membres ont également exprimé leur inquiétude quant aux répercussions de cette augmentation, qui pourrait compromettre l'accessibilité à l'éducation postsecondaire au Québec pour ces étudiantes et étudiants, et entraîner une hausse de l'endettement privé.

Le Comité se réjouit toutefois que l'augmentation proposée cette année soit limitée à 2 %. Il sera néanmoins important de suivre attentivement l'impact de la forte élévation de l'an dernier sur les parcours de cette population étudiante et sur le financement des établissements, qui tiraient des revenus de celle-ci.

Bien que le ministère de l'Enseignement supérieur ne puisse pas anticiper tous les changements réglementaires pouvant se produire ailleurs au Canada, le Comité demeure convaincu qu'un retour à une approche basée sur une comparaison avec les autres provinces servirait mieux le principe de l'accessibilité aux études qu'il défend.

2.1.3 Indexation des frais exigés de la population étudiante internationale

Les étudiantes et étudiants internationaux dont les droits de scolarité sont réglementés doivent payer, en plus des droits de base, un montant forfaitaire qui varie en fonction des activités auxquelles ils s'inscrivent. Le montant forfaitaire minimum fixé par le gouvernement est récupéré par le Ministère.

Selon les règles actuelles applicables à cette catégorie, les établissements devront désormais facturer un minimum de 21 661,80 \$ aux étudiantes et aux étudiants du 1^{er} cycle et du 2^e cycle de type professionnel (pour 30 crédits). Ils auront également la possibilité d'ajouter des montants forfaitaires facultatifs illimités. Sur ce montant minimum, ils devront remettre 18 269 \$ au Ministère et recevront une subvention en contrepartie. Les tarifs établis pour les étudiantes et étudiants du 2^e cycle en recherche et du 3^e cycle subissent une augmentation, pour 30 crédits, respectivement de 591,90 \$ et de 531,30 \$.

Cette nouvelle tarification soulève plusieurs interrogations au sein du Comité. Ainsi, dans une lettre adressée à la ministre en janvier 2024, ses membres attiraient son attention sur la hausse significative imposée aux étudiantes et aux étudiants internationaux l'année précédente. Ils exprimaient alors leurs préoccupations quant à un éventuel manque à gagner entre le montant remis au Ministère et la subvention reçue par les établissements, qui pourrait entraîner une augmentation des montants forfaitaires facultatifs facturés aux étudiantes et aux étudiants étrangers afin de compenser. Cette inquiétude était particulièrement marquée chez les universités anglophones, étant donné la volonté du gouvernement de redistribuer une partie des fonds uniquement dans les universités francophones.

De plus, le décalage observé dans la réception de la subvention de contrepartie exerce une pression supplémentaire sur les établissements universitaires, qui ne peuvent compter sur ce montant qu'à une date ultérieure. Cette incertitude pourrait également entraîner une augmentation des montants forfaitaires facultatifs. En effet, les établissements pourraient être tentés d'accroître ces frais qui ne sont soumis à aucun plafond. Cela nuirait non seulement aux étudiantes et aux étudiants déjà inscrits, mais aussi au recrutement, déjà difficile. Enfin, la disparité des montants facturés au sein du réseau des universités est également une source de préoccupation. Pour le Comité, il sera donc primordial de suivre de près l'évolution de ces frais au cours des prochaines années afin de prévenir toute dérive pouvant mener à des hausses excessives.

Les points de vue recueillis sur le terrain mettent aussi en lumière l'enjeu lié à la grande complexité que génère cette tarification. La multiplication des catégories d'étudiantes et d'étudiants de même que des frais qui leur sont imposés, combinée à la diversité des régimes auxquels les parcours d'études sont soumis, représente un véritable casse-tête tant pour les administrations universitaires que pour la population étudiante elle-même. Cette situation offre bien peu de prévisibilité aux étudiantes et aux étudiants internationaux, qui ignorent souvent quel sera le montant exact à acquitter chaque semestre et, plus largement, le coût total de leur parcours scolaire, leur choix de venir étudier au Québec reposant sur un budget initial basé sur les montants qui leur avaient alors été communiqués.

Cette incertitude, jumelée à la précarité financière exacerbée par la flambée du coût de la vie, dont certains pans de la population étudiante souffrent particulièrement, dresse un portrait inquiétant. Cette précarité est encore plus marquée chez les étudiantes et étudiants internationaux, qui ne sont pas admissibles aux programmes gouvernementaux d'aide financière aux études. Le Comité constate que la vulnérabilité et la précarité financière liées à cette population étudiante sont sous-estimées, en partie parce que cette période d'insécurité est perçue comme une « étape inévitable » du parcours scolaire, mais aussi parce qu'on s'attend d'eux qu'ils disposent des fonds disponibles lorsqu'ils font le choix d'étudier au Québec.

En fait, la population étudiante est, de manière générale, rarement considérée comme vulnérable en ce qui a trait à l'insécurité alimentaire et n'est que peu prise en compte dans les politiques provinciales et fédérales en la matière (Bottorff et al., 2020). Pourtant, l'insécurité alimentaire est plus répandue chez la population étudiante que dans le reste de la population active. Avant même la pandémie de COVID-19 et le contexte inflationniste actuel, elle touchait déjà de 30 % à 40 % des étudiantes et des étudiants (Laban et al., 2020). L'Observatoire sur la réussite en enseignement supérieur (2023a, 2023b) a d'ailleurs bien analysé comment la sécurité alimentaire et l'accès à un logement abordable peuvent constituer des gages de la réussite éducative.

Globalement, le Comité s'interroge sur les risques que cette nouvelle tarification pourrait poser pour l'accessibilité aux études postsecondaires. Cette hausse pourrait non seulement accroître l'endettement étudiant dans les établissements financiers privés, mais également nuire à la diversité étudiante au sein de nos universités et réduire leur attractivité auprès des étudiantes et des étudiants non-résidents du Québec.

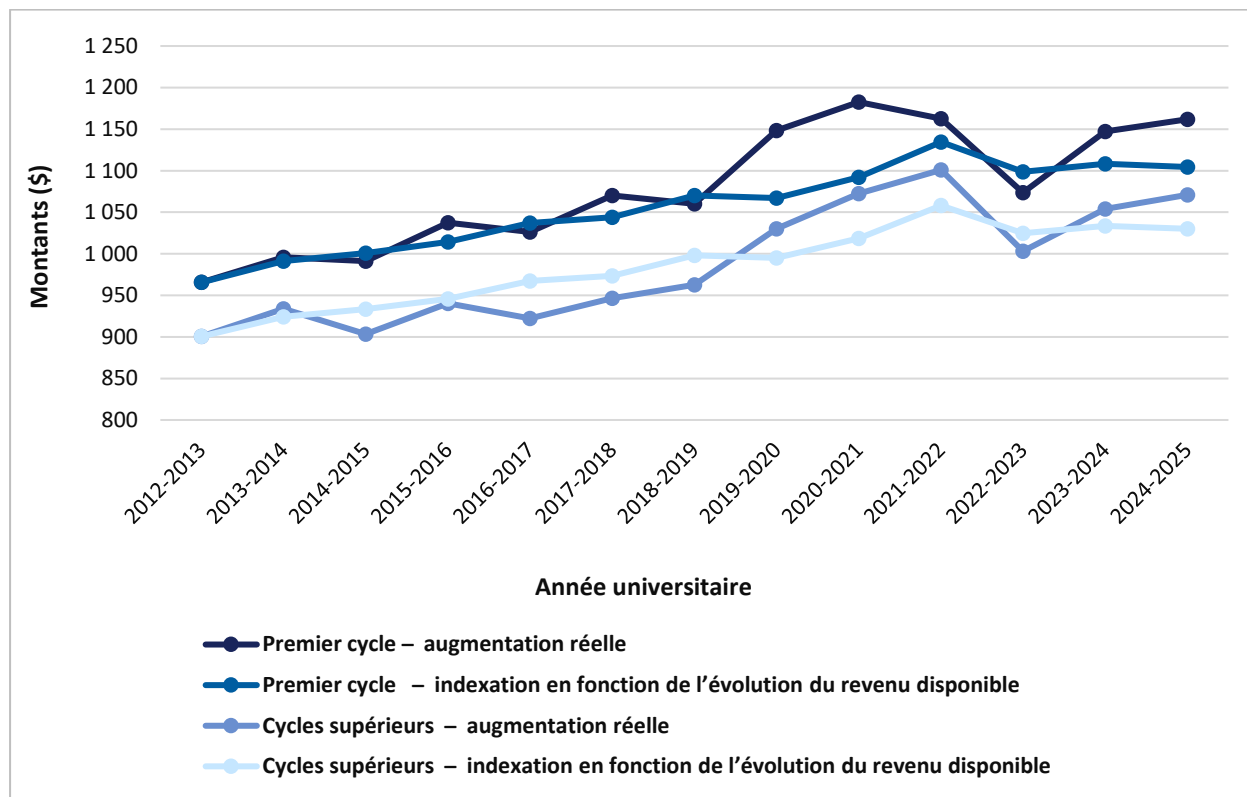
2.2 Indexation des frais institutionnels obligatoires

Depuis 2008, les frais institutionnels obligatoires en vigueur dans les universités québécoises sont réglementés, ce qui permet de limiter en partie leur hausse. Cependant, malgré ces garde-fous, les montants moyens des FIO ont continué d'augmenter au cours des dernières années, révélant d'importantes disparités entre les différents établissements qui sont illustrées dans le tableau 8 (annexe 2). L'écart entre les frais institutionnels obligatoires de base (pour 30 crédits) les plus élevés et les plus bas est de 1 250 \$.

Le graphique 2 montre l'augmentation qu'ont connue les FIO au Québec depuis le dernier changement apporté en 2013 à la réglementation applicable. Il permet de comparer cette hausse (dite réelle) avec celle qui aurait eu lieu si ces frais avaient uniquement suivi l'indice de la variation du revenu disponible des ménages par habitant. Au 1^{er} cycle, la moyenne des frais institutionnels obligatoires est passée de 742 \$ en 2012-2013 à 1 162 \$ en 2024-2025, une augmentation en dollars constants de 20,3 %. Aux cycles supérieurs, pour les mêmes années, elle est passée de 692 \$ à 1 071 \$ pour une croissance en dollars constants de 18,9 %.

Dans les deux cas, les analyses permettent d’observer un écart entre l’augmentation réelle et la croissance hypothétique (toutes deux calculées en dollars constants), c’est-à-dire celle qui aurait été constatée si les FIO avaient évolué en fonction de l’indice prévu dans les règles budgétaires, soit la variation du revenu disponible des ménages par habitant. En effet, les hausses ont été plus importantes dans la réalité que si ces montants s’étaient élevés chaque année selon cet indice.

Graphique 2 : Évolution des frais institutionnels obligatoires selon l’augmentation réelle et l’indice du revenu disponible des ménages par habitant, de 2012-2013 à 2024-2025 (en dollars constants)



Note : Les données de 2024-2025 sont provisoires. Elles portent également sur les frais liés à la cotisation étudiante, qui ne sont pas encadrés par la réglementation applicable. Ces données sont présentées en dollars constants de 2024, basés sur l’indice des prix à la consommation (IPC) en vigueur au Québec. Elles font référence au tableau 18-10-0005-01 de Statistique Canada, *Indice des prix à la consommation, moyenne annuelle, non désaisonnalisé* (anciennement CANSIM 326-0021).

Source : Statistique Canada (2025).

La hausse des FIO et les disparités observées entre les établissements soulèvent plusieurs questionnements. Le Comité est conscient que certains écarts peuvent s’expliquer par les montants initiaux auxquels l’indexation a été appliquée. Comme ces montants variaient dès le départ, les hausses successives ont eu pour effet d’accentuer les différences entre les universités.

Il convient également de rappeler que les associations étudiantes jouent un rôle important dans l’évolution de ces frais. En effet, les montants négociés servent de base aux ajustements futurs.

Enfin, les écarts reflètent aussi les divers services offerts d'une université à l'autre, ce qui peut justifier l'existence de frais distincts.

Bref, comme plusieurs facteurs contribuent à expliquer ces écarts, une analyse plus fine que celle qu'il a réalisée permettrait au Comité de formuler des recommandations visant à éviter un alourdissement de la facture étudiante et à préserver l'accessibilité financière aux études.

2.3 Réflexion globale sur la méthode d'indexation des frais de scolarité

La ministre a informé le Comité que l'ensemble des frais réglementés (droits de scolarité de base, montants forfaitaires obligatoires, montants forfaitaires facultatifs et frais institutionnels obligatoires) serait indexé à un taux annuel de 2 %, ce qui correspond à la variation du revenu disponible des ménages par habitant. Ce taux respecte les dispositions de la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux*, qui encadre la hausse de plusieurs tarifs payables à l'égard des prestations de services fournies principalement par les ministères. Cette loi, en vigueur du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, limite l'indexation à 3 % pour une durée de quatre ans.

Parce que cette mesure est temporaire, le Comité souhaite que la ministre amorce une réflexion concernant le choix d'un indice pérenne. Cette demande s'explique par le peu de prévisibilité qu'offre la pratique observée au cours des dernières années, le Ministère ayant opté pour des indices variés (basés successivement sur l'IPC, le revenu disponible par habitant et le revenu disponible des ménages par habitant). Pour le Comité, le choix d'un indice doit reposer sur deux principes fondamentaux : l'adéquation avec la capacité réelle de payer de la population étudiante visée et la stabilité nécessaire à une planification financière. La méthode actuelle ne permet pas d'atteindre ces objectifs de façon satisfaisante. Ainsi, le Comité recommande de réexaminer les propositions formulées dans son avis sur les frais de scolarité universitaires (CCAFE, 2022).

De plus, le Comité estime que l'instauration d'un plafond annuel permettrait de mieux encadrer les augmentations. Les droits de scolarité évolueraient ainsi selon un indice de référence tout en étant limités par une hausse maximale annuelle. Pour l'instant, le taux maximal de 3 % prévu par la loi constitue un compromis acceptable. Cependant, étant donné que cette mesure prendra fin en 2026 et qu'aucune réflexion n'a, à sa connaissance, été entamée concernant son prolongement ou son remplacement, le Comité tient à exprimer ses préoccupations quant aux futures indexations. En effet, une fois le plafond levé, rien ne viendra plus limiter les augmentations, qui pourraient s'avérer préjudiciables à l'accessibilité aux études et à la planification financière que doit effectuer la population étudiante.

Le Comité invite donc la ministre à entreprendre sans tarder une réflexion approfondie sur un mécanisme d'indexation pérenne, en s'appuyant non seulement sur les travaux qu'il a lui-même menés, mais également sur ceux d'autres organisations et parties prenantes susceptibles d'apporter des solutions novatrices et équilibrées à cet égard. Entretemps, il souhaite que le plafond de 3 % soit maintenu.

2.4 Autres éléments de réflexion

2.4.1 Compressions budgétaires en enseignement supérieur

Le financement prévu dans le budget 2025-2026 pour le réseau de l'enseignement supérieur n'a malheureusement pas comblé les attentes des membres du Comité. Celui-ci note bel et bien une augmentation de 2,1 % des dépenses, qui sont passées de 11,1 millions de dollars en 2024-2025 à 11,3 millions de dollars pour 2025-2026. Toutefois, l'an prochain, les dépenses se contracteraient de 0,3 % (Gouvernement du Québec, 2025, p. F41).

Selon la Fédération des cégeps, la hausse prévue des crédits ne permettrait pas de couvrir adéquatement la croissance des coûts de système (Fédération des cégeps, 2025). Des parties prenantes du milieu ont d'ailleurs exprimé publiquement leur déception et leur mécontentement quant à ce budget, qui mènera, selon elles, à un gel de l'embauche ainsi qu'à une possible diminution de la capacité à offrir des services aux étudiantes et aux étudiants.

À cela s'ajoutent d'autres répercussions plus subtiles telles que les pénalités financières associées aux dépassements des quotas d'immigration, qui risquent de détourner des ressources au détriment des services offerts à la population étudiante.

La baisse anticipée du nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux inscrits, qui entraînera une réduction significative des revenus des établissements universitaires, rend ces annonces encore plus préoccupantes. Cette situation pourrait compromettre la viabilité financière de plusieurs programmes et fragiliser le maintien des activités de recherche.

2.4.2 Enjeu de la précarité financière étudiante

Le Comité constate que l'état actuel du financement du réseau, conjugué aux récentes mesures en matière d'immigration et de langue française, pourrait avoir des impacts sur l'accessibilité à l'enseignement supérieur. Dans ce contexte, certains établissements pourraient être amenés à réviser l'offre de services destinés à la population étudiante, particulièrement de ceux visant les personnes en situation de précarité financière. Cela découle notamment des enjeux budgétaires actuels, caractérisés par une diminution des effectifs étudiants, déjà observée, et des ajustements financiers liés à ces pertes de revenus.

Dans cette optique, le Comité considère que la question de la précarité financière étudiante mérite d'être pleinement intégrée aux analyses du Ministère concernant tant l'indexation des frais de scolarité que, plus largement, les politiques relatives à ceux-ci. Il estime que l'accessibilité aux études supérieures ne peut être mesurée uniquement à travers le prisme des frais de scolarité, les projets d'études comportant des coûts qui dépassent significativement ces seuls montants.

Confrontés à la hausse générale du coût de la vie, les étudiantes et étudiants ne disposent pas des mêmes outils et ressources que la population active pour absorber les diverses augmentations. Les revenus sont généralement modestes, tant chez les jeunes que chez celles et ceux qui font un retour aux études, et le temps consacré à celles-ci limite leur capacité à augmenter ces revenus par le travail.

Par ailleurs, bon nombre d'étudiantes et d'étudiants ne bénéficient pas des programmes gouvernementaux d'aide financière. Certains n'y sont pas admissibles en raison de leur statut, tandis que d'autres, faute d'informations ou devant la complexité des démarches à effectuer, renoncent à déposer une demande ou ne la complètent pas. Par conséquent, des millions de dollars d'aide financière ne sont pas utilisés chaque année (Union étudiante du Québec, s. d.). En effet, selon Bouchard St-Amant et ses collaborateurs (2023), 21 % des étudiantes et des étudiants interrogés avaient droit à une bourse de l'Aide financière aux études et 28 %, à un prêt.

La précarité financière des étudiantes et des étudiants se manifeste sous diverses formes et le stress qu'elle engendre affecte directement leur persévérance et leur réussite éducative. Plusieurs organisations du milieu de l'enseignement supérieur ont d'ailleurs noté les effets concrets de cette précarité. Par exemple, une enquête menée par l'Union étudiante du Québec (2024) met en lumière l'ampleur de l'insécurité alimentaire chez les étudiantes et étudiants de l'enseignement supérieur, 33 % des répondantes et des répondants ayant déclaré souffrir d'insuffisance alimentaire au cours des 12 derniers mois. Cette réalité est particulièrement marquée chez les étudiantes et étudiants internationaux. Selon l'Union étudiante du Québec, en 2024, le nombre de ceux ayant eu recours aux banques alimentaires s'élève à plus de 16 650, ce qui représente une augmentation de près de 10 000 personnes en cinq ans. Cette situation concerne également les étudiantes et étudiants admissibles à l'aide financière aux études (*Le Devoir*, 12 novembre 2023). Face à cette problématique, les grandes associations étudiantes provinciales ont fait de la lutte contre l'insécurité alimentaire une priorité, réclamant une hausse des subventions destinées à ces dispositifs.

Notons que les étudiantes et étudiants internationaux présentent une vulnérabilité particulière à l'égard de l'augmentation du coût des études et du coût de la vie. Leur situation est complexifiée par les modifications successives apportées aux règles liées à l'immigration, qui introduisent des éléments d'instabilité et d'incertitude, alors même que cette population ne peut bénéficier du Programme de prêts et bourses. Dans ce contexte, la précarité financière des étudiantes et des étudiants internationaux apparaît comme un élément pertinent à considérer.

Ainsi, le Comité considère qu'il serait approprié que la précarité financière étudiante soit envisagée non seulement comme un phénomène lié au contexte économique actuel (enjeux relatifs au logement, augmentation des coûts alimentaires, répercussions potentielles de la guerre commerciale avec les États-Unis), mais également comme un facteur déterminant à intégrer dans l'élaboration des politiques futures concernant l'accessibilité à l'enseignement supérieur.

Enfin, le Comité observe certains écarts entre les récentes décisions gouvernementales en matière d'immigration et les orientations ministérielles en matière d'enseignement supérieur. D'une part, le Ministère exprime sa volonté d'attirer davantage d'étudiantes et d'étudiants internationaux que par le passé. D'autre part, les mesures gouvernementales actuelles présentent des contraintes additionnelles relatives à la migration temporaire étudiante et à l'établissement permanent au Québec après l'obtention du diplôme.

2.4.3 Enjeu de la prévisibilité des coûts

Le Comité constate que la tarification imposée aux étudiantes et aux étudiants canadiens non-résidents du Québec et internationaux soulève des enjeux importants tant en matière de prévisibilité des coûts que pour les établissements d'enseignement. La réglementation portant sur les frais de scolarité s'est encore complexifiée en raison de la nouvelle politique sur la langue française, en plus de la révision de certaines ententes intergouvernementales.

Cette nouvelle réalité, conjuguée aux réformes provinciales et fédérales en matière d'immigration, rend le système difficile à comprendre et contribue à une incertitude certaine chez les personnes qui souhaitent étudier au Québec et éventuellement s'y installer après leurs études. Cette incertitude concerne non seulement les frais exigés d'elles, mais aussi leur statut migratoire. Pourtant, cette prévisibilité est essentielle pour garantir la persévérance et la réussite de ces étudiantes et de ces étudiants.

Le Comité s'inquiète également de l'impact disproportionné de ces réformes sur les établissements anglophones, qui accueillent une proportion importante d'étudiantes et d'étudiants internationaux.

Enfin, le Comité craint que cette imprévisibilité ne décourage les personnes de l'extérieur de la province d'opter pour le Québec comme destination pour leurs études et, finalement, comme milieu d'accueil après celles-ci. Dans le contexte d'une concurrence internationale accrue, les établissements québécois risquent de voir leur attractivité diminuer au profit d'universités situées ailleurs au Canada, où les politiques d'accueil et les conditions financières apparaissent plus prévisibles et sécurisantes pour cette population étudiante.

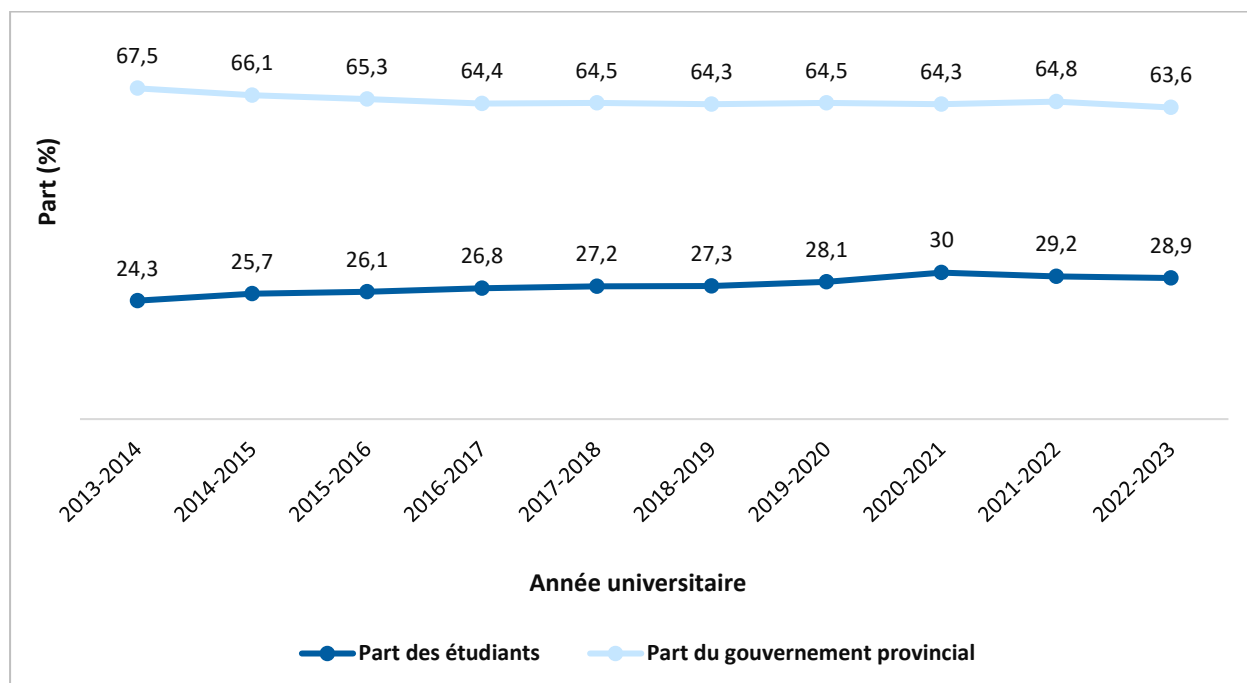
2.4.4 Contribution étudiante au financement des établissements universitaires

Le sujet de la contribution étudiante au financement des établissements universitaires a été maintes fois abordé, mais force est de constater que la hausse du coût de la vie le ramène inévitablement au premier plan. C'est pourquoi le Comité tient à rappeler à la ministre les engagements pris à la suite du Sommet sur l'enseignement supérieur, tenu en 2013.

Le gouvernement du Québec a alors annoncé sa décision d'indexer les droits de scolarité en fonction de l'évolution du revenu disponible par habitant, une décision fondée notamment sur l'idée que « [c]ette approche permettrait également de maintenir constante dans le temps la part des revenus provenant des droits de scolarité, par rapport au total des subventions versées aux universités et des revenus de droits de scolarité » (Gouvernement du Québec, 2013, p. 6). Toutefois, comme le montre le graphique 2, plus de 10 ans après cette décision et à la lumière de données récentes, il apparaît clairement que ce principe s'est érodé au fil du temps, faisant peser une part toujours plus importante sur la population étudiante.

Cette part globale, qui était de 20,0 % en 1997, est passée à 24,6 % en 2013-2014, puis à 28,9 % en 2022-2023 (Association canadienne du personnel administratif universitaire, 2024). Notons qu'elle était de 19,0 % en 2006, juste avant le dégel des droits de scolarité.

Graphique 3 : Évolution de la contribution étudiante au fonds de fonctionnement des universités québécoises, de 2013 à 2023



Source : Association canadienne du personnel administratif universitaire (2024).

Une analyse approfondie des données de l'Association canadienne du personnel administratif universitaire pourrait certainement apporter des nuances en fonction de différentes variables liées aux établissements universitaires (langue d'enseignement, taille, emplacement géographique, volume de recherche, proportion d'étudiantes et d'étudiants CNRQ et internationaux). Toutefois, le Comité souhaite avant tout mettre en perspective la tendance qui s'est dessinée au fil des années, soit que certains principes fondamentaux du réseau de l'enseignement supérieur se sont érodés au profit d'une logique davantage axée sur l'individu. Dans une perspective d'accessibilité financière aux études à long terme, le Comité estime que le Ministère devrait porter une attention particulière à cette évolution et veiller à assurer un financement public adéquat des universités.

Chapitre 3 – Recommandations du Comité

Les divers éléments analysés dans le chapitre 2 amènent le Comité à recommander des actions à court et à long terme. Premièrement, il estime que le taux d'indexation des droits de scolarité proposé par la ministre permettra de limiter les coûts liés aux études et d'éviter une hausse trop marquée. Toutefois, il se demande si ce taux compensera adéquatement l'impact de la croissance du coût de la vie pour les étudiantes et étudiants, qui doivent faire face à de fortes augmentations des prix des aliments et du loyer comme l'ensemble de la population, cette situation étant particulièrement vraie pour certains pans de la population étudiante vulnérable sur le plan financier.

Néanmoins, le Comité accepte la proposition présentée par la ministre d'indexer les frais réglementés à un taux de 2 % pour 2025-2026. Il tient cependant à rappeler qu'il a suggéré, l'an dernier, d'explorer d'autres indices que ceux utilisés par le Ministère pour les années antérieures à 2023-2024. Bien qu'il reconnaisse que ces indices ne sont pas « parfaits », le Comité espère que le Ministère entreprendra prochainement une réflexion sur la sélection d'un indice pérenne et adapté.

Deuxièmement, le Comité invite la ministre à examiner de manière approfondie l'impact de l'absence de plafond pour les montants forfaitaires facultatifs exigés de la population étudiante CNRQ et certains segments de la population étudiante internationale. Cela permettrait notamment d'assurer une meilleure prévisibilité des coûts liés aux études universitaires.

Recommandation 1

Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur de procéder, pour l'année 2025-2026, à une indexation de 2 % des frais réglementés, conformément aux données présentées dans la demande d'avis qu'elle lui a soumise.

Recommandation 2

Le Comité encourage le ministère de l'Enseignement supérieur à revoir la méthode d'indexation des frais réglementés afin d'assurer la capacité de payer de la population étudiante et une meilleure prévisibilité des coûts liés aux études universitaires.

Recommandation 3

Le Comité recommande que le Ministère envisage l'instauration d'un plafond pour encadrer les hausses annuelles potentielles des frais réglementés. En attendant la réflexion qu'il souhaite sur ce sujet, il propose de maintenir le plafond actuel de 3 %, comme le prévoit la Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux.

Recommandation 4

Le Comité recommande que le Ministère réévalue la nouvelle tarification établie pour la population étudiante CNRQ et certains segments de la population étudiante internationale, afin de préserver l'égalité des chances et de favoriser un environnement éducatif inclusif et diversifié au Québec.

Recommandation 5

Le Comité recommande que le Ministère assure un suivi des montants forfaitaires facultatifs illimités pour les étudiantes et étudiants CNRQ et internationaux inscrits au 1^{er} cycle ou au 2^e cycle de type professionnel, afin d'éviter des hausses excessives.

Recommandation 6

Le Comité recommande que le Ministère veille à un meilleur financement des établissements universitaires afin de freiner la hausse de la contribution étudiante à ce financement.

Annexe 1 – Demande d’avis de la ministre pour l’année 2025-2026



Gouvernement du Québec
La ministre de l'Enseignement supérieur

Québec, le 12 mars 2025

Monsieur Éric Tessier
Président
Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Président,

Conformément à la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche de la Science et de la Technologie* (RLRQ, chapitre M-15.1.0.1, art. 88), ci-après la Loi, je sou mets, pour avis du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, les conditions relatives aux droits de scolarité de base et aux frais institutionnels obligatoires (FIO) exigés de tous les étudiants inscrits à l'enseignement universitaire, de même que celles portant sur les montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants internationaux, et ce, pour l'année universitaire 2025-2026.

Je vous confirme que le ministère de l'Enseignement supérieur recommandera une indexation de 2 %¹, soit la variation du revenu disponible des ménages par habitant. Le taux de 2 % s'appliquera aux droits de scolarité de base, aux montants forfaitaires réglementés et aux FIO pour l'année universitaire 2025-2026.

Je saurais gré au Comité consultatif de me faire parvenir son avis dans les 30 jours, soit d'ici le 12 avril 2025 conformément à la Loi. Les annexes ci-jointes présentent les détails des différentes propositions.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Pascale Déry

p. j. : 2

¹ [Tableau 2 : Tableau statistique canadien les revenus](#)

DROITS DE SCOLARITÉ EXIGÉS DES ÉTUDIANTS EN 2025-2026

(en \$, coût pour 1 crédit universitaire)

Catégorie	Droits de base	Montant forfaitaire	Montant forfaitaire facultatif
<u>1. Québécois</u>			
Tous les cycles	100,89		
<u>2. CNRO (étudiant dans les programmes en français dans une université francophone)</u>			
1 ^{er} cycle	100,89	214,01	s. o.
2 ^e cycle - professionnel	100,89	214,01	s. o.
2 ^e cycle – recherche	100,89	214,01	s. o.
3 ^e cycle	100,89	214,01	s. o.
<u>2. CNRO (autres)</u>			
1 ^{er} cycle	100,89	319,35	Illimité
2 ^e cycle - professionnel	100,89	319,35	Illimité
2 ^e cycle – recherche	100,89	214,01	s. o.
3 ^e cycle	100,89	214,01	s. o.
<u>3. Internationaux</u>			
1 ^{er} cycle	100,89	621,15	Illimité
2 ^e cycle - professionnel	100,89	621,15	Illimité
2 ^e cycle – recherche	100,89	536,36	53,64
3 ^e cycle	100,89	472,06	47,21

Annexe 2 – Statistiques

Tableau 8 : Frais institutionnels obligatoires par établissement pour l'année 2024-2025

Université	FIO de base pour 30 crédits
École de technologie supérieure	649
École des Hautes Études commerciales de Montréal	1 379
École nationale d'administration publique	777
École Polytechnique de Montréal	734
Institut national de la recherche scientifique	273
Télé-université	603
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	646
Université du Québec à Chicoutimi	544
Université du Québec à Montréal	633
Université du Québec en Outaouais	588
Université du Québec à Rimouski	524
Université du Québec à Trois-Rivières	555
Université Bishop's	1 481
Université Concordia	1 066
Université Laval	868
Université McGill	1 523
Université de Montréal	925
Université de Sherbrooke	659
Moyenne (non pondérée)	803

Note : La moyenne non pondérée présentée à la dernière ligne du tableau a été calculée par l'auteure et ne représente pas la moyenne des frais institutionnels obligatoires payés par les étudiantes et étudiants du Québec. Elle correspond à la moyenne des frais institutionnels obligatoires par établissement sans tenir compte des effectifs. Les données n'ont pas été fournies par établissement.

Source : Données fournies par le Ministère.

Tableau 9 : Évolution des droits de scolarité de la population étudiante internationale du 1^{er} cycle par domaine au Québec depuis la déréglementation de 2019

Domaine d'études	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Total	22 618	24 275	26 054	27 311	29 703	32 319	34 258
Éducation	16 881	17 964	19 693	20 841	21 877	24 182	25 937
Arts visuels et d'interprétation, et technologie des communications	18 185	19 357	21 250	22 207	22 855	25 557	27 261
Sciences humaines	16 856	17 893	19 844	22 261	25 050	29 687	32 505
Sciences sociales et de comportements, et études du droit	21 868	23 528	26 282	27 642	29 839	31 606	33 487
Droit	25 203	27 375	30 777	32 227	32 900	38 417	40 758
Commerce, gestion et administration publique	23 464	25 030	26 325	27 148	29 073	31 171	32 578
Sciences physiques et de la vie, et technologies	26 478	28 172	29 769	30 331	33 676	36 842	39 306
Mathématiques, informatique et sciences de l'information	26 906	28 794	30 307	31 673	36 205	39 666	42 409
Génie	24 550	26 222	27 824	28 874	31 560	34 063	36 231
Architecture	18 385	19 566	21 329	22 228	23 172	25 474	27 211
Agriculture, ressources naturelles et conservation	18 738	19 826	20 759	21 808	23 212	25 159	27 149
Dentisterie	32 244	34 226	36 330	65 882	...	57 451	69 522
Médecine	23 490	24 346	25 983	26 153	28 480	32 723	36 289
Sciences infirmières	18 757	19 811	21 151	22 489	24 186	25 761	27 601
Pharmacie	18 586	19 459	21 221	21 959	22 819	25 160	27 134
Médecine vétérinaire	...	...	...	...	...	...	...
Santé autre, parcs, récréation et conditionnement physique	...	...	...	...	...	...	...
Services personnels, de protection et de transport	17 628	18 687	19 891	20 954	22 455	24 448	26 411

Note : Les données de 2024-2025 sont provisoires.

Légende : « ... » signifie « indisponible pour une période de référence précise ».

Source : Statistique Canada (2024a).

Tableau 10 : Évolution des droits de scolarité de la population étudiante internationale des cycles supérieurs par domaine au Québec depuis la déréglementation de 2019

Domaine d'études	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Total	15 324	16 466	17 710	18 613	19 294	21 115	22 805
Éducation	15 396	16 461	18 367	18 962	19 745	21 083	22 823
Arts visuels et d'interprétation, et technologie des communications	15 240	16 290	17 476	18 272	18 965	20 834	22 226
Sciences humaines	15 547	16 971	17 788	18 529	19 166	20 634	22 176
Sciences sociales et de comportements, et études du droit	15 558	16 480	17 650	18 401	19 099	20 441	21 843
Droit	15 955	16 606	17 893	18 666	19 163	19 979	21 562
Commerce, gestion et administration publique	16 204	16 822	17 849	19 097	19 470	20 669	21 835
MBA pour cadres	17 993	37 500	37 500	37 500	23 604	21 282	23 948
Programme de MBA	22 474	22 787	23 798	23 455	22 231	24 852	26 534
Sciences physiques et de la vie, et technologies	15 911	16 678	18 109	18 878	19 604	20 575	22 369
Mathématiques, informatique et sciences de l'information	14 282	16 075	17 212	18 269	18 847	21 681	23 569
Génie	14 787	16 299	17 509	18 436	19 208	21 787	23 757
Architecture	15 955	16 641	18 123	18 994	19 576	20 263	21 468
Agriculture, ressources naturelles et conservation	15 807	16 592	18 134	18 969	19 581	20 645	22 246
Dentisterie	15 955	16 847	19 907	20 857	21 744	22 718	23 686
Sciences infirmières	...	...	...	...	...	...	...
Pharmacie	15 955	16 541	17 286	18 132	19 188	20 218	21 496
Médecine vétérinaire	15 955	16 529	17 245	18 102	18 960	19 790	21 166
Santé autre, parcs, récréation et conditionnement physique	15 955	16 529	17 042	17 707	18 291	19 131	20 013

Note : Les données de 2024-2025 sont provisoires.

Légende : « ... » signifie « indisponible pour une période de référence précise ».

Source : Statistique Canada (2024b).

Tableau 11 : Nombre d'exemptions par cycle d'études pour les pays et les organisations internationales ayant conclu une entente avec le Québec en matière de droits de scolarité

Pays	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	Total
Algérie	31	42	10	83
Allemagne (Bavière)	1	3	1	5
Allemagne (DAAD)	1	3	1	5
Agence universitaire de la Francophonie (AUF)	0	2	18	20
Belgique (communauté flamande)	1	6	3	10
Belgique (communauté française)	Illimité			
Bénin	5	5	0	10
Brésil	4	0	16	20
Burkina Faso	16	10	1	27
Burundi	1	0	0	1
Cameroun	8	8	0	16
Chine	19	66	20	105
Colombie	0	4	4	8
Congo	3	2	1	6
Corée	3	6	3	12
Côte d'Ivoire	21	19	3	43
Djibouti	3	0	0	3
Égypte	10	5	5	20
Espagne	1	6	3	10
France	Illimité			
Gabon	22	3	2	27
Guinée	7	7	1	15
Haïti	13	19	6	38
Israël	2	2	1	5
Italie	1	6	3	10
Liban	23	20	4	47
Luxembourg	1	6	3	10
Madagascar	6	5	1	12
Mali	8	8	0	16
Maroc	45	34	11	90
Maurice	2	2	1	5
Mauritanie	3	3	0	6
Mexique	0	30	20	50
Niger	7	7	0	14
Pérou	4	4	1	9
République démocratique du Congo	6	5	1	12
Rwanda	3	3	1	7
Sénégal	45	25	2	72
Tchad	4	0	0	4
Togo	4	4	0	8
Tunisie	7	39	19	65
Vietnam	2	5	4	11
Total	326	434	177	937
Total – général	917			

Note : Il s'agit du nombre total d'exemptions en lien avec les ententes internationales et en fonction des modalités en vigueur en date du 15 mars 2025.

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (2025d).

Tableau 12 : Répartition des effectifs étudiants internationaux selon le motif d'exemption pour l'année 2023-2024

Motif d'exemption prioritaire de l'organisme déclaré	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	Total
Agente ou agent diplomatique au Québec	46	13	1	60
Autorisation exceptionnelle du Ministère	4	2	3	9
Boursière ou boursier du Québec	–	–	14	14
Demande de résidence permanente	4	2	1	7
Entente intergouvernementale	328	3 704	960	4 992
Étudiante ou étudiant en cotutelle	–	–	95	95
Entente gouvernementale (tarif pour les étudiantes et étudiants CNRQ)	7 939	68	19	8 026
Exemption partielle	–	–	–	–
Permis de travail temporaire	101	20	2	123
Quota d'exemptions par université	54	620	2 027	2 701
Réfugiée ou réfugié reconnu comme sans certificat de sélection du Québec (CSQ)	8	3	–	11
Réfugiée ou réfugié reconnu comme titulaire d'un CSQ	154	28	2	184
Situation d'accueil	–	–	–	–
Programme de langue et de littérature françaises	1 002	25	3	1 030
Total	9 640	4 485	3 127	17 252

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (2025e).

Bibliographie

- Association canadienne du personnel administratif universitaire (2024). *Information financière des universités et collèges (IFUC), données 2022-2023*. caubo.ca/fr/knowledge-centre/analytique-et-rapports/fiuc-reports/
- Bottorff, J. L., Hamilton, C., Huisken, A. et Taylor, D. (2020). Correlates of Food Insecurity Among Undergraduate Students. *Canadian Journal of Higher Education / Revue canadienne d'enseignement supérieur*, 50(2), 15-23. doi.org/10.47678/cjhe.v50i2.188699
- Bouchard St-Amant, P.-A., Tchokouagueu, F., Vallée, L., Lemieux-Bourque, A. et Bolduc, N. (2023). *Rapport sur le financement et l'endettement des étudiant.e.s universitaires du Québec*. unionetudiante.ca/Media/publicDocuments/Rapport-sur-le-financement-et-lendettement-etudiantUEQ.pdf
- Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2022). *Frais de scolarité de la population étudiante universitaire 2022-2023*. cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/organismes-lies/CCAFE/CCAFE_Avis-frais-uni-mai-2022.pdf
- Fédération des cégeps (2025). De sérieuses compressions qui fragilisent les cégeps et la réussite étudiante. Communiqué. fedcegeps.ca/communiques/2025/03/budget-quebec-25-26/
- Gouvernement du Québec (2025). *Budget 2025-2026*. www.finances.gouv.qc.ca/Budget_et_mise_a_jour/budget/documents/Budget2526_PlanBudgetaire.pdf
- Gouvernement du Québec (2023). Convenir d'une stratégie visant l'accessibilité et la persévérance aux études. Sommet de l'enseignement supérieur. www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?id=97657
- Laban, S., Jackson, E., Maynard, M. et Loring, P. A. (2020, 12 juin). Insécurité alimentaire chez les étudiants : un problème avant, pendant et après la pandémie. *Affaires universitaires*. affairesuniversitaires.ca/opinion/a-mon-avis/insecurite-alimentaire-chez-les-etudiants-un-probleme-avant-pendant-et-apres-la-pandemie/
- Le Devoir (2023, 12 novembre). *La précarité étudiante au temps de l'inflation*. ledevoir.com/economie/801772/precarite-precarite-etudiante-temps-inflation
- Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2016). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2016-2017*.
- Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2017). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2017-2018*.
- Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2018). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2018-2019*.
- Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (2015, juillet). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2015-2016*.

Ministère de l'Enseignement supérieur (2020a, juillet). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2019-2020*.

Ministère de l'Enseignement supérieur (2020b, juin). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2020-2021*. cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/Universites/Services-administratifs-universites/Regles-budgetaire-universites-calcul-subvention2021-2022_juin2021.pdf

Ministère de l'Enseignement supérieur (2021, décembre). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2021-2022*. cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/Universites/Services-administratifs-universites/Regles-budgetaire-universites-calcul-subvention2021-2022_DEC2021.pdf

Ministère de l'Enseignement supérieur (2022, mai). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2022-2023*. cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/Universites/Services-administratifs-universites/Regles-budgetaires-universites-Quebec-mai-2022.pdf

Ministère de l'Enseignement supérieur (2024, mai). *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec par les universités du Québec*. cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/Politique_relative_aux_droits_de_scolarite_CNRQ.pdf

Ministère de l'Enseignement supérieur (2023). *Ententes d'exemption de droit de scolarité universitaire en renouvellement*. Commande de données (données du 20 avril 2023).

Ministère de l'Enseignement supérieur (2025a). *Répartition des effectifs étudiants internationaux, selon le motif d'exemption du montant forfaitaire, au trimestre d'automne, pour les années universitaires*. Commande de données (PFSG³, DGPS⁴, DSIG⁵, portail informationnel GDEU [Gestion des données sur l'effectif universitaire], données du 3 avril 2025).

Ministère de l'Enseignement supérieur (2025b). *Ententes d'exemption de droit de scolarité universitaire en renouvellement*. Commande de données (données du 3 avril 2025).

Ministère de l'Enseignement supérieur (2025c). *Moyenne des droits de scolarité des étudiants canadiens inscrits à temps plein au premier cycle universitaire, Québec et provinces du Canada (en dollars courants), 1972-1973 à 2024-2025*. Commande de données (données du 10 avril 2025).

Ministère de l'Enseignement supérieur (2025d). *Ententes d'exemption de droit de scolarité universitaire en renouvellement*. Commande de données (données du 10 avril 2025).

Ministère de l'Enseignement supérieur (2025e). *Répartition des effectifs étudiants internationaux selon le motif d'exemption pour l'année 2023-2024*. Commande de données (données du 10 avril 2025).

³ Performance, financement, interventions régionales et soutien à la gestion.

⁴ Direction générale des politiques et de la performance.

⁵ Direction des statistiques et de l'information de gestion.

- Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (2014, novembre). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2014-2015*.
- Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (2013a, mars). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2012-2013*.
- Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (2013b, octobre). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2013-2014*.
- Ministère des Relations internationales et de la Francophonie (2015, 6 mars). *Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire*. www.mrif.gouv.qc.ca/Document/Engagements/2015-02.pdf
- Ministère des Relations internationales et de la Francophonie (2018, 20 août). *Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Communauté française de Belgique en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire*. www.mrif.gouv.qc.ca/Document/Engagements/2018-06.pdf
- Observatoire sur la réussite en enseignement supérieur (2023a). *Dossier sur l'accessibilité financière aux études : une réflexion sur la précarité étudiante au Québec*. oresquebec.ca/wp-content/uploads/2023/10/Dossier_AccessibiliteFinanciere_72DPI_VFF.pdf
- Observatoire sur la réussite en enseignement supérieur (2023b). *Accessibilité financière aux études : quelles conditions pour la réussite étudiante?* oresquebec.ca/dossiers/accessibilite-financiere-aux-etudes-conditions-pour-la-reussite-etudiante/
- Statistique Canada (2021). *Moyenne des droits de scolarité des étudiants canadiens inscrits à temps plein au premier cycle universitaire, Québec et provinces du Canada (en dollars courants), 1972-1973 à 2021-2022*. doi.org/10.25318/3710004501-fra
- Statistique Canada (2024a). *Droits de scolarité des étudiants internationaux du premier cycle selon les domaines d'études (dollars courants)*, tableau 37-10-0005-01. doi.org/10.25318/3710000501-fra
- Statistique Canada (2024b). *Droits de scolarité des étudiants internationaux de cycles supérieurs selon les domaines d'études (dollars courants)*, tableau 37-10-0006-01. doi.org/10.25318/3710000601-fra
- Statistique Canada (2025). *Frais supplémentaires obligatoires des étudiants canadiens selon le niveau d'études*, tableau 37-10-0046-01. doi.org/10.25318/3710004601-fra
- Statistique Canada (s. d.). *Indice des prix à la consommation, moyenne annuelle, non désaisonnalisé*, tableau 18-10-0005-01 (anciennement CANSIM 326-0021). doi.org/10.25318/1810000501-fra
- Union étudiante du Québec (2024). *L'insécurité alimentaire en milieu d'enseignement supérieur : une étude auprès de la population étudiante québécoise*. unionetudiante.ca/Media/publicDocuments/c38f0b6b-8a6d-4b20-bc07-83ec796948bd.pdf
- Union étudiante du Québec (n. d.). *Renversons le poids de la précarité*. unionetudiante.ca/fr/renversons-le-poids-de-la-prcarit

Membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Présidence

Éric Tessier

Directeur des affaires étudiantes
Cégep de Valleyfield

Secrétaire

Geneviève Rey-Lescure

Membres

Chantale Dumont

Direction générale de l'accessibilité,
de la réussite et de l'expérience étudiante
Ministère de l'Enseignement supérieur

Francis Brousseau

Directeur du Bureau des bourses
et de l'aide financière
Université Laval

Elizabeth Perez

Directrice des ressources socio-économiques
des Services à la vie étudiante
Université de Montréal

Céline Poncelin de Raucourt

Vice-présidente à l'enseignement
et à la recherche
Université du Québec

Guillaume Proulx

Étudiant au doctorat en études autochtones
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Pierre Vigeant

Directeur des communications, des affaires
étudiantes et du développement international
Cégep de Drummondville

Dernières publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Modifications au Programme d'aide financière
aux études 2024-2025 (mai 2024)

Droits de scolarité au collégial 2024-2025 (avril 2024)

Frais de scolarité de la population étudiante
universitaire 2024-2025 (avril 2024)

Modifications au *Règlement sur l'aide financière
aux études* (janvier 2024)

Nouvelle tarification pour les étudiantes et étudiants
canadiens non-résidents du Québec (CNRQ) et
les étudiantes et étudiants internationaux au 1^{er} cycle
et au 2^e cycle de type professionnel (janvier 2024)

Modification du *Règlement sur les droits de
scolarité qu'un collège d'enseignement général
et professionnel doit exiger* (janvier 2024)

Droits de scolarité au collégial 2023-2024 (mai 2023)

Frais de scolarité de la population étudiante
universitaire 2023-2024 (mai 2023)

Révision de la Politique québécoise de financement
des universités (juin 2023)

Deuxième modification au Programme de prêts
et bourses 2023-2024 (mai 2023)

Modification au Programme de prêts
et bourses 2023-2024 (avril 2023)..... 55-8525

Deuxième série de modifications aux programmes
d'aide financière aux études 2022-2023
(juillet 2022) 55-8524

Frais de scolarité à l'université 2022-2023
(mai 2022) 55-8523

Modifications aux programmes d'aide financière
aux études 2022-2023 (avril 2022) 55-8522

Droits de scolarité au collégial 2022-2023
(avril 2022)..... 55-8521

Modifications au Programme de prêts
et bourses 2021-2022 (août 2021) 55-8520

Droits de scolarité des étudiants internationaux et
des étudiants canadiens non-résidents du Québec
au collégial 2021-2022 (juin 2021) 55-8519

Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires
dans les universités ainsi que montants forfaitaires
exigés des étudiants canadiens non-résidents
du Québec et des étudiants internationaux
2021-2022 (mai 2021)..... 55-8518

Modifications au Programme de prêts
et bourses 2020-2021 (octobre 2020)..... 55-8517

Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires
dans les universités ainsi que montants forfaitaires
exigés des étudiants canadiens non-résidents
du Québec et des étudiants internationaux
2020-2021 (juin 2020) 55-8516

Droits de scolarité des étudiants internationaux et
des étudiants canadiens non-résidents du Québec
au collégial 2020-2021 (mai 2020) 55-8515

Modifications aux programmes d'aide financière
aux études 2019-2020 (janvier 2020)..... 55-8514

Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires
dans les universités ainsi que montants forfaitaires
exigés des étudiants canadiens non-résidents
du Québec et des étudiants internationaux
2019-2020 (avril 2019)..... 55-8513

Pension alimentaire et calcul de l'aide financière
aux études accordée dans le cadre du Programme
de prêts et bourses aux étudiants déclarant
recevoir ce type de revenus (avril 2019) 55-8512

Déréglementation des droits de scolarité des
étudiants universitaires internationaux au premier
cycle et au deuxième cycle (avril 2019)..... 55-8511

Modifications aux programmes d'aide financière
aux études 2018-2019 (novembre 2018) 55-8510

Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires
dans les universités 2018-2019 (avril 2018).. 55-8509

